

(1)

(N° 68.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 JANVIER 1912.

Budget des Recettes et des Dépenses du Congo belge pour l'exercice 1912(¹).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 25 janvier 1912.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,
à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une nouvelle note relative à un amendement à apporter au projet de budget du Congo belge pour l'exercice 1912.

Cet amendement n'affecte que les dépenses ordinaires lesquelles s'élèvent maintenant à fr. 50,338,710.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Colonies,

RENKIN.

(1) Budget, n° 5.

Rapport, n° 40.

Amendements, n°s 47, 54 et 60.

NOTE

Dépenses ordinaires.

AMENDEMENT.

ART. 113bis. — <i>Subside à la</i>	ART. 113bis. — <i>Toelage aan de</i>
« <i>Bourse du Travail du Katanga</i> ».	« <i>Bourse du Travail du Katanga</i> ».
Fr. 100,000 »	Fr. 100,000 »

Ce nouveau crédit a pour but d'aider la « Bourse du Travail du Katanga » à élargir son champ d'action au nord et à l'est. Cette extension est nécessitée elle-même par l'accroissement des demandes de main-d'œuvre indigène et pour prévenir l'inconvénient qui résulterait de la difficulté de continuer à recruter la main-d'œuvre indigène dans certaines colonies voisines du Congo Belge.

Le capital de la « Bourse du Travail du Katanga » se trouvant entièrement engagé, de nouvelles ressources sont devenues indispensables. L'aide financière du Gouvernement se justifie par suite du caractère d'utilité publique de cet organisme.